

WEEK-END A AMSTERDAM

1. Cette action « week-end à Amsterdam » est organisée par Imperial Meat Products.
2. Toute personne âgée d'au moins 18 ans, résidant en Belgique et inscrite sur la plateforme MyB'eats, peut participer à cette action.
3. Pour participer valablement, il convient de s'enregistrer avec un compte MyB'eats valide, collecter 750 B'eats en achetant les produits participants pendant la période de l'action et les échanger contre le prix.
4. Les B'eats peuvent être collectés en scannant ses propres factures d'achat dans l'application MyB'eats. Seules les factures dont la date d'achat se situe entre le lundi 15/09/2025 et le dimanche 30/11/2025 sont prises en considération pour atteindre l'objectif de 750 B'eats.
5. La période de téléchargement des factures dans l'app MyB'eats - et échanger 750 B'eats contre le prix - s'étend du lundi 15/09/2025 au dimanche 14/12/2025. Les factures (datées entre le 15/09/2025 et le 30/11/2025) qui sont scannées après le dimanche 14/12/2025 ne seront plus valables pour cette action. À partir du lundi 15/12/2025, l'action est entièrement clôturée.
6. Le prix sera envoyé par courrier à partir du 22/12/2025 à l'adresse physique associée au compte MyB'eats.
7. Par compte MyB'eats, il n'est possible d'échanger qu'une seule fois 750 B'eats contre le prix pendant la période de l'action. Après l'échange, l'action prend fin pour ce compte.
8. Si les points ne sont pas échangés pendant cette action, ils seront ajoutés au nombre total de points du compte MyB'eats après la clôture de l'action.
9. Les produits Imperial participants (numéro d'article, nom du produit et nombre de B'eats) sont les suivants : 13487 JAMBON CUIT DÉGRAISSÉ (1 Beat) ; 13506 JAMBON CUIT DÉGRAISSÉ FS 500G (1 Beat) ; 15776 JAMBON DE LA LYS À L'OS 6,2 KG (16 B'eats) ; 16561 ROSTELLO ALLE ERBE 1/2 4 KG (12 B'eats) ; 24061 JAMBON À LA BROCHE 3,4 KG (11 B'eats) ; 28709 JAMBON DE LA LYS NATURE (20 B'eats) ; 28711 JAMBON DE LA LYS BARBECUE 6,2 KG (16 B'eats) ; 28712 JAMBON DE LA LYS BRAISÉ 6,1 KG (16 B'eats) ; 29013 JAMBON CUIT PATRON 6,9 KG (13 B'eats) ; 29015 MANDOLINO AC 7,7 KG (19 B'eats) ; 29036 JAMBON DE LA LYS CLAPPACK 5,7 KG (15 B'eats) ; 29266 MANDOLINO DÉGRAISSÉ 7,4 KG (17 B'eats) ; 29983 CAM.JAMB.IBÉR DELI 5 KG (10 B'eats) ; 32989 JAMBON AU FOUR TRADITION 5,1 KG (14 B'eats) ; 41930 JAMBON SELECT 6,15 KG (12 B'eats)
10. Le prix comprend 1 nuit avec petit-déjeuner pour deux personnes, au choix entre 2 formules. Ce prix prend la forme d'un chèque-cadeau Bongo « 2 jours à

Amsterdam ». Le prix ne peut être converti en argent ni transféré à des tiers. Imperial Meat Products peut à tout moment modifier le contenu du prix.

11. Imperial Meat Products ne peut être tenu responsable si, en cas de force majeure ou de circonstances imprévues, l'action devait être interrompue, reportée ou annulée.
12. Imperial Meat Products n'est pas responsable de dommages éventuels, blessures corporelles ou accidents pouvant survenir suite à la participation à l'action et à l'utilisation du prix.
13. Imperial Meat Products se réserve le droit de communiquer le nom des gagnants.
14. Cette action est soumise aux conditions générales de MyB'eats.
15. En participant à cette action, vous acceptez sans réserve le présent règlement du concours.
16. En participant, le participant donne expressément son autorisation pour le traitement de ses données personnelles par MyB'eats dans le cadre de cette action. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, le participant a toujours la possibilité de consulter, corriger, modifier, transférer ou supprimer ses données. Pour cela, il suffit d'envoyer une demande écrite, accompagnée d'une preuve d'identité, à l'adresse support@mybeats.be
17. Imperial Meat Products peut modifier le règlement du concours à tout moment.
18. Ce concours n'est en aucune manière sponsorisé, approuvé ou géré par Bongo, et n'est pas associé à Bongo. Le participant ne peut adresser aucune réclamation à Bongo concernant ce concours.
19. Si les points accumulés pendant l'action ne sont pas échangés contre le prix, ils restent inclus dans le total de points de l'utilisateur MyB'eats.
20. Le droit belge est applicable au présent règlement d'action. En cas de litige, seuls les tribunaux de Gand sont compétents.